

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL n°1 / 26 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., M. BREARD D (arrivée à 19h04), Adjoints, Mme POIS M.B., M. BENET M., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., M. NOVICK C., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. MANGARD B. ; M. SERAFFIN JC.

Etaient absents excusés : Mme CARON A.M. (pouvoir à Blandine Lefebvre), Mme MOA K. (pouvoir à Brigitte FLEURY), M. LEROY E. (pouvoir à Loïc Beaucamp) ;

Etaient absents : M. COUAILLET T., Mme BREARD A., Mme BOUCLON S., M. WINTER G., Mme POIS L., M. AVRIL V.

Date de convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 18/02/2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 20

M. Loïc Beaucamp a été désigné secrétaire de séance

oooooooooooooooooooo

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions :

La réunion commune des commissions n°1 « Finances et Ressources humaines », n°3 « Travaux, voirie, réseaux, patrimoine et cadre de vie », n°4 « Centre social », n°5 « Culture » et n°6 « Affaires scolaires » s'est tenue le 19 février 2025.

Subventions et financements accordés à la collectivité :

La caisse des allocations familiales de Seine-Maritime a accordé la subvention suivante à la collectivité :

Financement - Structure ou projet financé	Montant	Période concernée
Versement 2024 pour le CLAS « La Parenthèse »	750.07 euros	2024

Autre communication :

M. BARUT Hervé ayant démissionné de sa fonction de conseiller au sein du Conseil Municipal le 10 décembre 2024, Madame Séverine Grémont, suivante sur la liste n'a pas été convoquée le 11 décembre 2024 pour siéger au conseil du 18 décembre 2024.

Pour les services du contrôle de légalité, cette omission entache les délibérations d'irrégularités. C'est pourquoi, il est demandé à la commune de retirer et voter de nouveau les délibérations prises lors du conseil du 18 décembre 2024.

Il s'agit des délibérations suivantes :

- 2024-12-18-01 : Montant annuel de la subvention communale pour le budget annexe du centre social La Parenthèse,

- 2024-12-18-02 : Vote du budget annexe du Centre social La parenthèse,
- 2024- 12 -18 -03 A : Nouvelles redevances pour le service assainissement,
- 2024-12-18-03 B : Nouvelles redevances pour le service eau potable,
- 2024-12-18-04 : Convention de mise à disposition pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisation d'urbanisme par la CCFT.

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

C.1. Concessions octroyées

Trentenaire :	0
Cinquantenaire :	2
Columbarium :	0
Cavurne 30 ans :	0
Plaque jardin souvenir :	0

C.2. Décisions relatives aux marchés publics et contrats

2025-01-31 – Convention de prestations de fourrière animale avec la SPA Dieppoise

Le maire décide :

- 1- Une convention de prestations pour l'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune de Saint Nicolas d'Alhiermont, sera conclue avec la Société de Protection des Animaux Dieppoise – 10 Rue Octave Mureau – 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE
- 2- Cette convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle fixe les conditions d'accueil en fourrière des animaux recueillis sur le territoire de la Commune, qui sont portés au refuge par les services communaux selon les horaires d'ouverture en vigueur.
- 3- Le coût annuel de la prestation est fixé à 1.10 € par habitant pour 2025, soit 4 128.30 €, payable sur présentation de la convention. La dépense sera imputée sur les crédits budgétaires 2025 (c/6281/3/020).

1-INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL M. MANGARD BRUNO SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre

Monsieur Hervé BARUT a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier, reçu en mairie le 10 décembre 2024 et transmis à la préfecture de Seine-Maritime.

Conformément aux dispositions légales, cette vacance devait être comblée par l'installation du suivant sur la liste, Madame Séverine GREMONT.

Cette dernière a été informée par courrier en date du 16 décembre 2024, mais a fait part de sa propre démission de la liste du groupe « Cultivons notre bien-vivre », par courrier reçu en mairie le 30 janvier 2025.

Suite à cette nouvelle vacance, il convient d'installer le suivant sur la liste, M. Bruno MANGARD.
Ce dernier a été informé par courrier et a accepté de siéger au conseil municipal de la commune, dans un courrier reçu le 6 février 2025.
Par conséquent, il est procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14,
Considérant que la démission de M. Hervé BARUT de son mandat de conseiller municipal,
Considérant que la démission de Mme Séverine GREMONT de son mandat de conseillère municipale,
Considérant que la commune de Saint-Nicolas compte plus de 3500 habitants, et qu'il convient de combler la vacance d'un poste de conseiller municipal par installation du suivant sur la liste,
Considérant que M. Bruno MANGARD est le suivant sur la liste du groupe « Cultivons notre bien-vivre », et que celui-ci a accepté de siéger au sein du conseil municipal de Saint-Nicolas d'Aliermont,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la démission de M. Hervé BARUT de son mandat de conseiller municipal,
- Prendre acte de la démission de Mme Séverine GREMONT de son mandat de conseillère municipale,
- Valider l'installation de M. Bruno MANGARD, en tant que conseiller municipal,
- Autoriser madame le Maire à prendre tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Commentaires : Mme le Maire adresse la bienvenue à M. Mangard, qu'il la remercie et confirme que M. Mangard remplacera M. Barut au sein de la commission N°3 concernant les travaux.

Vote : à l'unanimité

2- DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3500 habitants, le débat sur les orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la tenue du débat faisant suite à la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la commune

ANNEXE 1 : Rapport d'orientation budgétaire pour 2025

M. Didier Breard rentre au sein du conseil à 19h04.

Commentaires : M. Beaucamp expose la situation financière de la commune. Il précise que les comptes administratifs en attente permettront d'affiner les résultats définitifs. L'effort demandé aux communes n'est pas ponctuel, car Saint-Nicolas d'Aliermont y participe depuis plusieurs années, notamment depuis 2013.

M. Mangard demande la moyenne concernant l'endettement par habitant. Mme le Maire confirme que la dette de la commune est bien maîtrisée, avec un endettement moyen de 1 400 € par habitant, correspondant à une durée de remboursement de 4,5 ans, inférieure au seuil maximal autorisé de 12 ans.

M. Mangard demande une précision sur le renouvellement des équipements et aménagements estimé à 40 000€. M. Beaucamp détaille l'investissement de 40 000 € pour le renouvellement des équipements informatiques, incluant le lancement d'un marché pour moderniser le parc numérique municipal.

Concernant la création d'une nouvelle classe maternelle, M. Mangard demande son emplacement ainsi que la date de fin de travaux, s'inquiétant d'une mise en œuvre tardive pour les enfants. Mme le Maire informe que le projet prendra place au rez-de-chaussée d'un ancien logement communal, près de l'école maternelle actuelle. Toutefois, en raison du retard dans l'étude architecturale, l'ouverture est désormais prévue pour début 2026.

M. Seraffin interroge sur le financement du projet de modernisation du réseau. M. Beaucamp explique que ce sujet concerne les communautés de communes. Il rappelle que la compétence est censée être transférée au 1^{er} janvier 2026. Cette volonté n'est pas confirmée, mais elle est toujours d'actualité.

Mme le Maire précise que des études ont été réalisées, mais que certains secteurs nécessitent des études complémentaires. La complexité d'aujourd'hui est le changement de configuration de certains secteurs. Mme le Maire ajoute que ce projet intègre les nouvelles obligations en matière de dés-imperméabilisation des espaces, conformément aux réglementations nationales et européennes. Mme le Maire informe que l'État impose aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un budget vert, qui implique une gestion optimisée, c'est-à-dire extraire des comptes administratifs tout ce qui est en relation avec l'énergie verte telle que la déconnexion des réseaux pluviale.

Elle alerte sur la baisse annoncée de 15 % en dotation, soit un manque à gagner estimé à 600 000 € pour la commune. Cette diminution renforce la nécessité de poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses, tout en recherchant des solutions de financement complémentaires auprès de la communauté de communes. Mme le Maire précise que l'année 2024 a été compliquée mais que les années suivantes risquent de l'être également. De plus, l'arrivée de l'EPR sur le territoire ne garantit pas forcément des emplois stables et des entreprises solides.

M. Novick se questionne sur la baisse des dotations de l'Etat impactant directement les communes et notamment pour financer davantage les communautés de communes. Mme le Maire précise que les communautés de communes sont également touchées par cette réduction de dotations. Toutefois, M. Novick précise que les communes sont impactées par le « mille-feuille territorial », ce que confirme Mme le Maire tout en soulignant que l'Etat a pris des décisions difficiles à remettre en cause. L'avenir des communes de petites tailles inquiètent également, tant pour leur capacité d'investissement que pour le financement de leurs agents.

M. Beaucamp exprime son inquiétude quant à la dépendance des communes aux dotations de l'Etat, ce qui pourrait les fragiliser si elles ne sont plus données à l'avenir.

Mme le Maire conclut en insistant sur l'importance d'une gestion prudente des dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement et félicite le travail effectué par Mme la Directrice Générale des Services et des ses équipes sur la maîtrise budgétaire de la commune.

Vote : à l'unanimité

3. MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUE

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont prévoit de passer un marché informatique concernant « la fourniture de matériels informatiques et service de maintenance et d'assistance du parc matériel », qui sera présenté en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 26 février 2025. Ce marché, d'une durée de trois ans, reconductible une fois pour un an, prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 0 euros et un montant maximum de 60 000 euros par an.

L'objectif principal de ce marché informatique est de garantir un parc informatique performant et sécurisé pour les services municipaux et les lieux qui y sont rattachés. Il comprend le remplacement du serveur actuel. Il prévoit également un calendrier de renouvellement du matériel informatique sur l'ensemble de la commune, permettant un remplacement progressif des équipements afin répondre aux

besoins. Par ailleurs, ce marché inclut également la maintenance et l'entretien du parc informatique, permettant la continuité des services en cas de problèmes inopinés.

Enfin, il a pour but principal d'harmoniser les logiciels utilisés sur les différents sites rattachés à la collectivité, afin d'optimiser la gestion et la communication entre les services, garantissant ainsi un service public plus efficace et adapté aux besoins des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de fournir du matériel informatique et d'assurer la maintenance du parc matériel afin de garantir une gestion optimale et la continuité du service public, répondant aux besoins et aux enjeux de la collectivité,

Considérant l'avis de la Commission « Finances et RH » en date du 19 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le lancement du marché de fourniture de matériels informatiques et de service de maintenance et d'assistance du parc matériel ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer ou valider les documents relatifs à la passation et à l'exécution de ce marché ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Dire que le montant des dépenses annuelles afférentes à ce marché seront inscrites au budget de chaque exercice concerné.

Commentaires : M. Seraffin interroge sur la sécurisation des données. Mme le Maire répond que le prestataire est en charge de la sécurisation des données notamment lors de la destruction du matériel, si nécessaire. M. Mangard demande si le marché comprend un cahier des charges. M. Beaucamp confirme que le cahier des charges inclut des exigences de la commune, élaborées en concertation avec l'informaticien. Mme le Maire précise que le choix du prestataire a été réalisé lors de la Commission d'Appels d'Offres, toutefois le choix ne peut être révélé lors du conseil dans un objectif de confidentialité.

Vote : à l'unanimité

4. BONUS TERRITOIRE POUR LES EAJE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP SPECIFIQUE POUR LE PERSONNEL DE LA CRECHE L'ILE AUX ENFANTS

Rapporteur : M. Loïc Beaucamp

Le « bonus attractivité » est une aide financière instaurée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en 2024. Ce dispositif vise à soutenir les gestionnaires de crèches financées par la Prestation de Service Unique (PSU) qui procèdent à des revalorisations salariales pour leurs personnels. L'initiative a pour objectif de pallier la pénurie de professionnels de la petite enfance en rendant plus attractifs les métiers du secteur de la petite enfance.

Le montant de l'aide pour le secteur public est de 475 € par place et par an, soit 11 875 euros par an pour la crèche l'Ile aux Enfants, qui emploie aujourd'hui 9.4 ETP salariés.

En contrepartie de l'aide versée par la CAF, la collectivité gestionnaire de la structure s'engage à revaloriser de 100 euros nets mensuels minimum la rémunération des agents travaillant dans ces établissements, titulaires ou contractuels, en poste au moment de la mise en œuvre de la mesure de revalorisation, ou recrutés postérieurement.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise IFSE au sein du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des professionnels concernés, ou le cas échéant, d'une mesure

de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité.

Le montant de la revalorisation versée aux agents de la structure est de 11280 net pour une année complète, soit environ 14000 euros charges comprises en tenant compte du statut titulaire ou contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la structure L'île aux enfants 2024, ainsi que les avenants, signée entre la commune et la CAF,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider la revalorisation du régime indemnitaire des personnels travaillant au sein de la structure L'île aux Enfants, d'un montant de 100 euros mensuels, au titre du RIFSEEP
- Dire que cette revalorisation entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025
- Autoriser madame le maire, ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte et tout document afférent à la présente délibération
- Dit que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget principal de la commune, chapitre 12
- Dit que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme le Maire sort de la salle à 19h33 et revient à 19h34

Commentaires : M. Mangard demande si les agents concernés sont prévenus tout en précisant que c'est une excellente nouvelle pour eux. M. Beaucamp confirme qu'il est nécessaire de délibérer sur le sujet avant de prévenir les agents concernés, toutefois c'est une bonne nouvelle pour eux ainsi que la commune car cela va offrir un meilleur confort notamment financier aux agents.

Vote : à l'unanimité

5– DEMANDES DE SUBVENTIONS 2025 – TRAVAUX

5.1– RENOUELEMENT DES JEUX POUR LES ECOLES ET LA HALTE-GARDERIE

Rapporteur : M. Hervé Vasselin

La Commune a procédé aux dernières vérifications des jeux installés dans les cours d'écoles, mettant en évidence leur vétusté. Il a été décidé d'établir une programmation pour leur renouvellement sur plusieurs années, et de solliciter l'ensemble des financeurs mobilisables sur la globalité de l'opération.

Dans cette perspective, plusieurs sociétés ont été sollicitées pour établir des devis en vue du remplacement de ces jeux. En priorité, le renouvellement du Groupe scolaire Amont, dont les jeux ont démonté en juillet 2024, s'en suivra l'école maternelle de Thevray et la halte-garderie.

Le montant est estimé à environ 14 883,35 € H.T soit 17 860.02 € T.T.C. Cet équipement pourrait bénéficier des financements du Département de Seine-Maritime.

Vu le Code général des collectivités,

Considérant l'avis de la commission n°3 « Urbanisme Travaux Voirie réseaux Foncier Patrimoine et cadre de vie » en date du 19 février 2025,

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le projet de renouvellement des jeux pour les écoles et la halte-garderie ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime, pour ce projet de travaux ;

- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou à la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 2-A : Devis estimatif de l'aménagement d'une aire de jeux inclusif au Bout d'Amont.

ANNEXE 2-B : Devis estimatif de l'équipement d'une aire de jeux inclusif au Bout d'Amont.

ANNEXE 2-C : Plan de financement de l'aménagement et de l'équipement d'une aire de jeux inclusif au Bout d'Amont

Commentaires : M. Mangard souligne le prix élevé d'une aire de jeux. M. Beaucamp précise que les équipements ont un coût notamment les équipements inclusifs permettant d'être adaptés aux enfants en situation d'handicap. M. Petit précise que les coûts des matériaux ainsi que les expertises réalisées sur les aires de jeux s'ajoutent au prix de vente, rendant celui-ci particulièrement élevé. Mme le Maire précise que le prix est élevé, mais reste relativement raisonnable par rapport à d'autres aires de jeux de certaines communes.

Vote : à l'unanimité

5.2- TRAVAUX D'INVESTIGATION ET DE TRAITEMENT SUR UN EFFONDREMENT AU STADE GARÇONNET FRÈRES

Rapporteur : M. Didier Breard

En 2024, un affaissement de terrain s'est produit à proximité du terrain Emmanuel Petit, situé sur le stade Garçonnet Frères de la commune. Face à ce phénomène, un arrêté municipal a été pris afin d'interdire temporairement l'utilisation d'une partie du terrain pour des raisons de sécurité.

Afin de mieux comprendre les causes de cet effondrement, la commune prévoit de solliciter des bureaux d'étude géotechnique pour réaliser des investigations par sondages, ainsi que le comblement des cavités. Le montant des études et travaux est estimé à environ 13 805,00 € H.T soit 16 566,00 € T.T.C.

Cette mission pourrait bénéficier d'un financement du Département de Seine-Maritime, à hauteur de 40% dans le cadre de l'action « Auscultation et confortement des cavités souterraines », ainsi que d'une subvention de l'Etat via la DETR, pouvant couvrir entre 20 et 30 % du coûts des études.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission n°3 « Urbanisme Travaux Voirie réseaux Foncier Patrimoine et cadre de vie » en date du 19 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le projet d'investigation et de travaux de comblement sur l'affaissement de terrain localisé à proximité du terrain Emmanuel Petit sur le Stade Garçonnet Frères, et dire que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), pour ces investigations ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime, pour ce projet de travaux de réaliser de forages pour explorer la marnière dans le cadre de l'action « Auscultation et confortement des cavités souterraines » ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 3-A : Devis estimatif d'investigation par forages.

ANNEXE 3-B : Plan de financement d'investigation et de traitement sur l'effondrement au Stade Garçonnet Frères.

Commentaires : Mme le Maire souligne qu'un nombre important de cavités a été observé sur le territoire communal. M. Beaucamp précise qu'il s'agit de la deuxième cavité susceptible d'être comblée. M. Breard rappelle qu'une première cavité avait déjà été identifiée en 2003.

M. Mangard s'interroge sur l'absence de mention explicite du comblement dans le devis. M. Beaucamp explique qu'un comblement minimum est prévu, mais que des découvertes supplémentaires pourraient entraîner des ajustements. Didier Breard précise que plusieurs cavités ont déjà été détectées autour de la première. M. Beaucamp ajoute que ces découvertes successives rallongent les délais d'intervention. Mme le Maire conclut en indiquant que ces cavités sont bien identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vote : à l'unanimité

6. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION COMMUNALE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SEINE-MARITIME (SDE 76)

Rapporteur : M. Pierre Sorin

Le SDE76 a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics d'acheter leur énergie dans les meilleures conditions par la massification de la commande, tout en mutualisant la procédure de mise en concurrence.

Cela concerne la passation de marchés de fourniture d'énergie et des services associés pour les besoins propres de ses membres, concernant : la fourniture et l'acheminement d'électricité et ou de gaz pour tous les besoins associés aux personnes morales de droit public et privé évoquées (bâtiments, installations d'éclairage public, feux tricolores, bornes de recharge pour véhicules électriques, bornes marché et foraines, mobiliers urbains et tout autre équipement de toute nature, ainsi que les branchements provisoires de toute nature).

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Vu la délibération n°2018-11-13-12 autorisant l'adhésion de Saint-Nicolas d'Aliermont au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime pour l'achat d'Energies pour l'alimentation des Bâtiments Communaux,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance du 31/12/2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Renouveler l'adhésion de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés ;
- Accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération ;
- Autoriser Madame le maire à signer la convention ci-jointe ;
- Autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- S'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont est partie prenante ;
- Décider, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes ;
- Autoriser Madame le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées ;
- Donner mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux ;
- Autoriser Madame le Maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

ANNEXE 4-A : Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie et de services associés prise par délibération du 18 octobre 2018.

ANNEXE 4-B : Autorisation de communication à des tiers des données d'un ou plusieurs sites de consommation raccordés au réseau public de distribution d'électricité ou de gaz naturel et de données de facturation et de télérelèves multi-fluides.

Commentaires : M. Mangard se questionne sur le temps entre chaque renouvellement de convention. M. Sorin précise que ce renouvellement a lieu tous les 5 ans.

Vote : à l'unanimité

7. RENOUVELLEMENT DU BUS SCOLAIRE

Rapporteur : M. Didier Breard

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont assure la gestion en régie du transport scolaire des élèves de scolarisés dans la commune.

Les bus scolaires assurent les trajets quotidiens domiciles-école, écoles-cantine, écoles-activités sportives et culturelles, et toutes les sorties scolaires des 3 écoles communales.

Un des bus scolaires a été mis en circulation en 2009. Conformément à l'article 21-4 de la convention de délégation en matière d'organisation de services de transport scolaire (AO2), un bus doit être remplacé après 15 ans de service afin d'assurer la sûreté et la sécurité du transport des élèves. Il est important de préciser que, bien que le bus ait dépassé cette limite, une dérogation, validée par la Région Normandie, a été accordée, permettant de prolonger l'utilisation de ce bus jusqu'au 31 août 2025.

Dans ce contexte, il devient impératif de procéder à son remplacement, afin de garantir la continuité du service de transport scolaire dans des conditions sécuritaires et conformes à la convention signée entre la région Normandie et la commune, autorité organisatrice du transport scolaire.

Cet investissement pourra faire l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs mobilisables.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-07-05-14 de la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, concernant la prise de compétence autorité organisatrice de transport pour le compte de la commune de Bellengreville,

Vu l'article 21-4 de la Convention de délégation en matière d'organisation de services de transport scolaire (AO2),

Considérant l'usure et l'ancienneté du bus nécessitant son remplacement pour garantir un service de transport scolaire fiable et sécurisé,
Considérant l'avis de la Commission n°3 « Urbanisme- Travaux- Voirie -réseaux -Foncier- Patrimoine et cadre de vie » en date du 19 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à lancer la procédure de commande publique en vue de l'achat d'un bus scolaire ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à solliciter les différents financeurs mobilisables afin de demander des subventions en soutien à cet investissement ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : M. Beucamp informe que la commune prévoit l'acquisition d'un nouveau bus municipal pour un coût estimé à 150 000 €.

M. Mangard demande quel sera le devenir de l'ancien bus. Mme le Maire indique qu'il sera mis en vente. M. Beucamp exprime la possibilité de réfléchir à d'autres options, le deuxième bus datant de 2016, a une durée de vie allant jusqu'en 2031. Il précise que le bus actuel effectue 13 000 km à l'année et que le projet de l'installation d'une piscine devrait voir le jour dans quelques années.

Vote : à l'unanimité

8. RENOUELEMENT DU PROJET SOCIAL DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PARENTHÈSE

Rapporteur : Mme Caroline Poisson

Afin de répondre aux orientations des circulaires de la CNAF 2012 – 2016 et de répondre aux enjeux du territoire de Saint Nicolas d'Aliermont, le centre-socio-culturel « La Parenthèse » engage le processus de renouvellement de son projet social permettant ainsi de définir les actions prioritaires en matière d'accompagnement des familles et de renforcement du lien social.

Les futurs axes stratégiques du projet social devront répondre aux axes inscrits dans les différentes circulaires et des priorités suivantes :

- Le développement de l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité ;
- Favoriser le vivre en ensemble et encourager le développement du pouvoir d'agir des habitant-e-s du territoire de Saint Nicole d'Aliermont ;
- La promotion de l'inclusion sociale et la prévention de l'exclusion ;
- Le renforcement des dispositifs d'animation et de cohésion sociale ;
- Promouvoir les liens familiaux et intergénération afin de contribuer au mieux vivre ensemble ;
- L'amélioration de l'accès aux droits et aux services des allocations familiales.

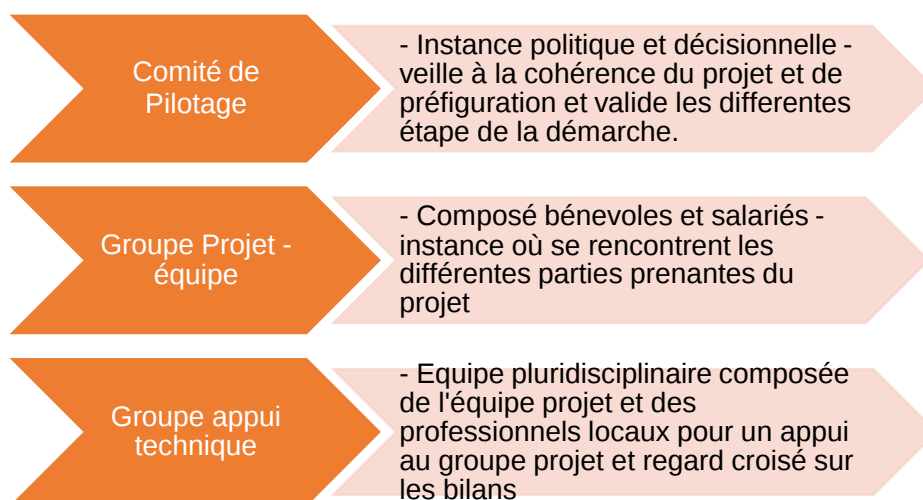
Pour mener ce projet participatif et répondre ainsi aux objectifs ci-dessus, le Centre Socio-Culturel et son équipe vont mener durant les prochains mois plusieurs temps forts afin de recueillir et d'identifier les besoins de la population en complémentarité des axes définis.

La première étape, sera de mener avec la participation des adhérents, des usagers du Centre Socio-Culturel, l'évaluation du précédent projet social et des actions menées.

La seconde étape, permettra de recueillir des données socio-économiques et démographiques du territoire notamment sur les questions d'éducation, de santé, permettant là aussi des flécher et d'identifier les besoins de manière à les décliner en actions concrètes pour les usagers.

Le processus d'élaboration permettra, **de consulter les habitants** avec différents supports que sont des **rencontres à travers « le aller vers » d'ateliers participatifs, d'échanges et collaboratifs** afin de proposer un plan d'action **avec les habitants et pour les habitants**.

L'ensemble de cette matière ainsi que les données seront partagés avec les acteurs locaux est professionnels dans différentes instances que sont :



Le Comité de Pilotage est composé de la Caisse d'Allocation Familiale, des Elu-e-s Municipaux de la commission N°4, du Département de Seine Maritimes, de la Fédération des Centres Sociaux, de la Directrice Général des Service de la Commune de Saint-Nicolas D'Aliermont, du Directeur du Centre Social La Parenthèse (liste non exhaustive).

Le groupe d'Appui Technique est lui composé des acteurs associatifs du territoire et de l'ensemble des partenaires ayant une expertise. (Directeur et directrices des établissements scolaires, les acteurs de l'emploi, la communauté communes Falaises du Talou, des bénévoles du Centre socio-Culturel et la coordination du Centre social.

Le groupe Projet-Equipe, est composé de l'ensemble des salarié-e-s du Centre-Socio Culturel « la Parenthèse » et des parties prenantes du projet.

Ces instances ont pour objectifs de faciliter le dialogue entre les acteurs du projet (habitants, associations, institutions, collectivités) et d'assurer une prise de décision collective et transparente.

L'ensemble des actions et l'approche permettra de garantir que le projet social soit ancré dans les réalités du territoire et réponde réellement aux attentes des habitants.

La démarche ainsi que le calendrier, nous conduiront à un document final transmis à la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) début novembre 2025 pour un passage en conseil d'Administration de la CAF en date du **15 novembre 2025** pour un renouvellement de projet social au **1^{er} janvier 2026 pour une période de 4 ans**,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses dispositions relatives aux missions des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relative à l'élaboration du projet social des centres sociaux ;

Vu les orientations stratégiques de la politique sociale de la CNAF et les besoins identifiés sur les territoires ;

Considérant la nécessité d'adopter un cadre d'intervention cohérent et efficace pour l'accompagnement des familles et la réduction des inégalités sociales ;

Considérant l'importance d'une approche collaborative impliquant les habitant-e-s, les acteurs locaux et les partenaires institutionnels pour la mise en œuvre du projet social ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider la démarche de renouvellement du projet social du centre socioculturel « La Parenthèse » pour la période 2026 - 2029 soit un agrément pour une période de 4 ans,
- Valider la composition du comité de pilotage et des groupes de travail ainsi que le calendrier,
- Autoriser madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte et tout document afférent à la démarche d'élaboration du projet social 2026-2029 du centre socio-culturel La Parenthèse

Commentaires : M. Seraffin se questionne sur les différents comités en charge du renouvellement. Mme Poisson précise que la méthodologie est similaire à l'ancienne mais que le contenu qui en découle est différent. Le comité de pilotage, ce sont les instances politiques et décisionnaires, le groupe de projet équipe, ce sont les salariés du centre social ainsi que les bénévoles. Enfin, le groupe d'appui technique est composé de professionnels et des équipes pluridisciplinaires. Mme le Maire informe également des changements au sein des effectifs du centre social.

Vote : à l'unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTION 2025 – INVESTISSEMENT - ECOLE DE MUSIQUE LILI BOULANGER

Rapporteur : Mme Brigitte Fleury

Créée en 1998, l'école de musique est un acteur culturel majeur du territoire. Elle va à la rencontre des publics et participe activement aux événements culturels de la commune. L'école de musique Lili BOULANGER rayonne sur tout le territoire de la Communauté de communes Falaises du Talou. A ce titre, elle accueille les élèves issus des 24 communes de la communauté de communes.

Afin d'assurer un fonctionnement plus efficace de l'école de musique Lili BOULANGER et d'améliorer la gestion administrative, la commune souhaite investir dans des outils adaptés aux besoins actuels. Actuellement, la gestion administrative repose sur des moyens peu adaptés : les inscriptions se font encore sur papier, le suivi des élèves est tenu via des tableaux Excel. L'école de musique ne dispose pas de connexion Wi-fi, ce qui complexifie le travail administratif. La gestion de ces formalités est chronophage pour le temps dédié à la direction de l'école.

Dans ce contexte, la modernisation des outils administratifs et pédagogiques est une nécessité pour garantir un fonctionnement plus efficace. Ce projet se décline de la manière suivante :

- Logiciel de gestion de la scolarité

Il est proposé d'acquérir dans un premier temps, un logiciel de gestion de la vie scolaire, adapté au fonctionnement d'une école de musique. L'acquisition et la mise en service de ce logiciel s'élève à 4 350 euros TTC, soit le prix de la licence pour 2 300 € TTC, et des coûts d'installation et de formation à son utilisation pour 2 050 €.

- Modernisation du parc informatique

Parallèlement, la modernisation du matériel informatique et pédagogique est également nécessaire afin d'accompagner cette transition et d'améliorer les conditions de travail des enseignants et renforcer la qualité des enseignements. Il est donc prévu de renouveler deux postes informatiques pour la direction et les enseignants, d'acquérir un ordinateur portable plus performant, ainsi qu'un vidéoprojecteur et du

petit matériel complémentaire qui sera utilisé pour les ensembles, la création et la préparation des concerts de l'école de musique. Le coût total de ces équipements s'élève à 6 200 € TTC.

- Remise en état du parc d'instruments

La remise en état et l'entretien préventif régulier du parc instrumental constitue un enjeu important pour l'école. Ce programme de remise en état sera mené sur plusieurs années avec un coût annuel estimé à 4 000 euros.

- Renforcement du parc d'instruments pour la pratique des élèves

Le projet de renforcement des instruments s'élève à 7500 euros. Cet investissement concerne l'acquisition de cornets, percussions et de matériels spécifiques pour la pratique des musiques actuelles.

Ces investissements peuvent faire l'objet de subventions auprès des financeurs et partenaires institutionnels de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de moderniser les outils pédagogiques et administratifs pour améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'école de musique Lili Boulanger,

Considérant l'avis de la Commission « Finances et RH » en date du 19 février 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider le programme de modernisation de l'école de musique Lili Boulanger
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à lancer le programme de modernisation consistant à acquérir un outil de gestion de la scolarité, à renouveler les équipements informatiques et les équipements de pédagogie, à la remise en état des instruments de musique et au renforcement du parc d'instruments ;
- Autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à solliciter les différents financeurs mobilisables afin de demander des subventions en soutien de ces projets ;
- Autoriser Madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme Fleury conclut en spécifiant que l'école de musique a réellement besoin de ces divers équipements, notamment car les inscriptions se réalisent encore sur des tableaux excel. M. Mangard s'interroge sur le nombre d'élèves au sein de l'école et si la communauté de communes subventionne l'école de musique. Mme le Maire précise qu'il y a 153 élèves et que la communauté de communes soutient cette structure à hauteur de 65 000 € par an.

Vote : à l'unanimité

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DES ECOLES

Rapporteur : Mme Caroline Poisson

La commune a lancé en depuis 2012 l'équipement numérique des trois écoles, en dotant les écoles élémentaires d'ordinateurs portables destinés aux élèves et aux enseignants.

Aujourd'hui, les premiers ordinateurs dédiés aux élèves sont devenus obsolètes, et il est nécessaire de relancer le programme d'équipement pour la période 2025-2026.

Au total 35 ordinateurs portables sont répartis dans les écoles élémentaires du Bout d'Amont et Jean Rostand.

Le programme consiste à remplacer la première année 18 ordinateurs la première année, puis 17 ordinateurs portables la seconde.

Le cout total estimé pour les acquisitions et l'installation du matériel est estimé à 35 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le projet de renouvellement de l'équipement des écoles élémentaires,
Considérant que le coût évalué pour ce projet est de 28 000 euros hors taxe, soit 35 000 euros ttc,
Considérant que la DETR retient comme catégorie d'opérations éligible ce type d'investissement,
Considérant l'avis de la Commission des Finances et RH en date du 19/02/2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de renouvellement des équipements informatiques des deux écoles élémentaires,
- D'autoriser Madame le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat et tout autre financeur potentiel, afin de soutenir financièrement ce projet
- D'autoriser madame le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : Mme le Maire rapporte que le matériel informatique des écoles est vieillissant. M. Mangard demande si ce projet est en concertation avec les enseignants et Mme le Maire précise que ce remplacement est une demande forte des enseignants. M. Seraffin demande si les établissements scolaires vont également bénéficier de logiciels. Mme le Maire confirme que le marché informatique prendra en compte ce besoin et que des logiciels éducatifs, notamment la suite Office, seront fournis aux établissements scolaires.

Vote : à l'unanimité

11- SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL « LA PARENTHÈSE »

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre

Par délibération du 18 septembre 2024, le conseil municipal a validé la création d'un budget annexe pour le centre social « La Parenthèse », à compter de l'exercice budgétaire 2025.

Le centre social « La Parenthèse » contribue par les services et les activités qu'il produit, à renforcer la cohésion sociale au sein de la collectivité et des communes voisines.

Le projet social validé par la Caisse des Allocations familiales, le projet éducatif et territorial, les projets d'animations globales et collectifs, les conventions d'objectifs et de moyens, forment les lignes directrices du centre social et lui permettent d'agir à travers les projets et les services au bénéfice des nicolaisiens et des habitants des communes voisines.

Les activités des pôles familles et solidarité, enfance et jeunesse, seniors et adultes mettent en œuvre cette politique sociale communale au bénéfice du pouvoir d'agir.

L'étude analytique du fonctionnement du centre social entre 2022 et 2024, a permis de dégager la participation communale nécessaire pour le fonctionnement de la structure.

Le centre social « La Parenthèse » est financé par :

- La participation des usagers des services
- Les subventions de fonctionnement et d'investissement versées par la CAF, dans le cadre du projet social conclu entre la commune et la CAF
- Le montant de la participation communale pour assurer l'équilibre recettes-dépenses en comptabilité analytique

À travers cette analyse, il apparaît qu'une subvention d'équilibre est indispensable pour équilibrer le budget annexe du centre social.

En 2025, les prévisions budgétaires permettent de déterminer un équilibre à 563 896 euros en fonctionnement et à 6 700 euros à la section investissement.

Pour cet exercice 2025, le montant de la subvention communale est estimé à 188 396 euros. Il est donc proposé d'attribuer ce montant en 2025, afin d'assurer l'équilibre financier de la structure, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les opérations de gestion budgétaire et comptable sont centralisées au sein du pôle administratif de la commune.

En termes de dépenses de rémunérations, le budget annexe reversera au budget principal des dépenses du chapitre 12.

La direction du centre social, assure au quotidien la mise en œuvre et l'exécution du budget annexe, sous la supervision de la direction générale des services et dans la limite des enveloppes votées au budget de l'exercice.

Les tarifs applicables au public pour les activités proposées par le centre social « La Parenthèse » sont celles adoptées lors du vote budgétaire du budget principal. Des tarifs complémentaires pourront être appliqués sur décision du maire et en fonction des activités ou actions proposées.

L'ordonnateur est le maire et le comptable est le trésorier de la collectivité.

La subvention annuelle sera inscrite dans les crédits budgétaires du budget principal de la commune en section de fonctionnement (compte 6574 : "subventions de fonctionnement aux budgets annexes") ou en section d'investissement si c'en est un.

Le budget annexe du centre social s'équilibre à 563 896 euros en fonctionnement et à 6 700 euros en section investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Abroger la délibération n°2024-12-18-01 pour cause d'irrégularité,
- **Dit** que le montant prévisionnel de la subvention communal attribué au Centre social La Parenthèse pour l'exercice 2025 est fixé à 188 396 euros. La subvention communale a pour but d'assurer l'équilibre financier de la structure, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- **Dit** que le budget annexe reversera les charges du chapitre 12 au budget principal qui assure le versement mensuel des rémunérations,
- **Dit** que les tarifs applicables au public, pour les activités proposées par le centre social « La Parenthèse » sont celles adoptées lors du vote du budget principal, et que des tarifs complémentaires ou exceptionnels pourront être appliqués sur décision du maire,
- **Dit** que la DGS de la commune assure la mise en œuvre de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

12- VOTE BUDGET CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre

BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2025 - SECTION FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

ART	LIBELLÉ	BP 2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	512 846,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 050,00 €
66	CHARGES FINANCIERES (b)	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	0,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (d)	1 000,00 €
	TOTAL DÉPENSES REELLES FNT	562 896,00 €

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
001	reprise déficit/excédent	0,00 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	563 896,00 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

ART	LIBELLÉ	BP 2025
013	Atténuation des charges	5 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes	153 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations et participations <i>Dont participation commune</i>	405 896,00 € 188 396 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €
76	Produits financiers (b)	0,00 €
77	Produits exceptionnels (c)	0,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions (d)	0,00 €
	TOTAL RECETTES RÉELLES FNT	563 896,00 €
042	Total opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
002	report excédent	0,00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	563 896,00 €

BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2025 - SECTION INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS DÉPENSES

OPÉRATIONS/ART	LIBELLÉ	BP 2025
104	BATIMENTS	
108	MATÉRIEL ET MOBILIER	6 700,00 €
16	EMPRUNTS	0
001	Report solde négatif 2023	0
	TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	6 700,00 €

INVESTISSEMENTS RECETTES

OPÉRATIONS/ART	LIBELLÉ	BP 2025
13	SUBVENTIONS INVEST	5 700,00 €
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	
024	PRODUITS DE CESSIONS	
040	OPERATIONS D'ORDRE	1 000,00 €
002	Report solde positif 2023	0
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	6 700,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-2, L. 2331-3 et L. 2331-4

Vu la nomenclature M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 créant un budget annexe pour le Centre social La Parenthèse,

Considérant le projet de budget annexe du Centre social La Parenthèse pour l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire, et transmis avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et Ressources humaines en date du 16/12/2024,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2024-12-18-02 pour cause d'irrégularité,
- **Adopter** le budget annexe primitif 2025 du Centre social La Parenthèse de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget.
- **Dire** que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes
- **Autoriser** madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération.
- **Dire** que la DGS de la commune assure l'exécution de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

13- NOUVELLES REDEVANCES AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre

Les redevances des agences de l'eau, instaurées en 1964, financent des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Financées par les usagers, elles évoluent à partir du 1er janvier pour répondre aux défis climatiques et améliorer la gestion de l'eau :

- Réduire la charge fiscale des ménages
- Récompenser les collectivités pour leur gestion patrimoniale durable.
- Encourager une performance accrue des services d'eau potable et d'assainissement.
- Réduire les pertes des réseaux et valoriser la gestion patrimoniale.
- Simplifier la lisibilité des factures d'eau en regroupant les contributions dans une rubrique « organismes publics »
- Renforcer les capacités des agences de l'eau pour mieux accompagner les défis climatiques.

Des changements majeurs vont intervenir au 1er janvier 2025

1. Suppression de deux redevances :
 - Pollution domestique.
 - Modernisation des réseaux de collecte.
2. Création de trois nouvelles redevances :
 - Redevance sur la consommation d'eau potable : S'applique à tous les usages d'eau potable sauf pour l'abreuvement de bétail.
 - Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : Basée sur l'efficacité des réseaux d'assainissement et leur rendement.
 - Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : Liée à la qualité des réseaux d'eau potable notamment la performance des réseaux en termes de pertes, rendement et gestion patrimoniale.

Calculs et modulations des redevances

Assiette de calcul :

- Basée sur les volumes d'eau facturés et les performances techniques des réseaux.
- Les coefficients de modulation varient de 0,2 (réseau performant) à 1 (réseau non performant).

Coefficients de modulation :

1. Performance du réseau :

- Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC).
- Rendement primaire des réseaux pondéré par l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).

2. Gestion patrimoniale :

- Présence d'un plan de réseau.
- Linéaire connu en diamètre, matériau, et âge.
- Mise en œuvre d'un SIG pour bancariser les fuites et suivi des actions.

Pour les usagers : une facture plus transparente avec des suppléments de prix correspondant aux nouvelles redevances. Afin de faciliter la lecture par les usagers, les lignes sur les factures doivent inclure le détail des redevances tout en permettant des simplifications comptables.

Pour les collectivités : une obligation accrue de gestion et de déclaration précise des performances des réseaux, sous peine de pénalités

A – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- Deux redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* », d'une part et des « *système d'assainissement collectif* », d'autre part.

Considérant que la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), à la collectivité ou à l'EPCI compétente pour traitement des eaux usées.

Considérant que cette redevance est calculée de la manière suivante :

- Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

- Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif.

Le coefficient

de 0,3 correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité ou à l'EPCI compétent(e) facture au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » à 0,089€ HT/m³ pour l'année 2025 et à 0.356€ HT/m³ pour la période 2026-2030 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Considérant que la commune envisage de revaloriser le coefficient de modulation à 1 pour la période 2026-2030 ;

Il est proposé de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance « *performance de systèmes d'assainissement collectif* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie :

- En 2025 à 0.0267 e HT/m³
- A partir de 2026 à 0.356 € HT/m³

Il appartient au délégataire du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevalet et de reverser à la commune de Saint-Nicolas d'Alérmont les sommes encaissées à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service d'assainissement conclu avec VEOLIA le 30/06/2014 et entré en vigueur le 3/07/2014 et notamment son chapitre 8 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Abroger la délibération n°2024-12-18-03A pour cause d'irrégularité,
- **Fixer** à 0.0267 € HT /m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31/12/2025
- **Fixer** à 0.356 € HT/ m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'AESN applicable pour la période 2026-2030 ;
- **Autoriser** le délégataire à facturer et encaisser cette contrevalet de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » auprès des usagers du Service Public de l'Assainissement Collectif et à la reverser à la Collectivité ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité ;
- **Autoriser** Madame le maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

B- EAU POTABLE

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « *consommation d'eau potable* », facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui

facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;

➤ Deux redevances pour performance « *des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) à la collectivité ou à l'EPCI compétente pour la distribution publique de l'eau.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

➤ Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AESN.

➤ Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable. Le coefficient de 0,2

correspond à l'objectif de performance atteint. Le coefficient de 1 correspond à l'objectif de performance non atteint (pas d'abattement de la redevance dans ce cas).

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est facturée par l'AESN à la collectivité ou à l'EPCI compétent(e) au début de l'année N+1.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *consommation d'eau* » à 0,46€ HT /m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que l'AESN a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » à 0,085€ HT /m³ pour l'année 2025 et à 0.148€HT/M3 pour la période 2026-2030 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Considérant que la commune envisage de fixer le coefficient de modulation à 1 à compter de 2026,

Pour 2025, il est proposé de fixer à 0.017€ HT /m³ le tarif de la contrevalet pour la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Pour la période 2026-2030, compte tenu de l'application du coefficient 1, le tarif de la contrevalet sera de 0.148 € HT /m³

Il appartient au délégataire du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevalet et de reverser à la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont les sommes encaissées à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et ses articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Seine-Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du service public d'eau potable d'assainissement conclu avec VÉOLIA le 30/06/2014 et entré en vigueur le 3/07/2014 et notamment son chapitre 8 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Abroger la délibération n°2024-12-18-03B pour cause d'irrégularité,
- **Fixer** à 0.017€ HT /m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **Fixer** à 0.149 € HT/m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable pour la période 2026 -2030 ;
- **Autoriser** le délégataire à facturer et encaisser cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » auprès des abonnés au service public de l'eau potable et à la reverser à la collectivité ;
- **Autoriser** Madame le maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour l'encaissement et le reversement de la redevance eau potable / part collectivité ;
- **Autoriser** Madame le maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

Annexe 5A : Redevance AC

Annexe 5B : Redevance conso eau

Annexe 5C : Redevance AEP

14- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'INSTRUCTION DÉLÉGUÉE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : Mme le Maire Blandine Lefebvre

Conformément à la délibération du 26/09/2024, le conseil municipal a approuvé la prise de compétence de la CCFT en matière d'instruction d'urbanisme. A ce titre, le conseil a approuvé le transfert de l'instruction des demandes d'urbanisme de la commune vers le nouveau service créé par la CCFT, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi Alur du 24 mars 2014,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe du 6 août 2015,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétence, le Maire, peut charger des actes d'instructions les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05112024-223-007 NA 1.3.1 du 5 novembre 2024 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme et approuvant le projet de convention de mise à disposition aux communes régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme,

Il est rappelé que ce service sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

Un modèle de convention de mise à disposition devant être signée entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à avoir potentiellement ; le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable et le certificat d'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Abroger la délibération n°2024-12-18-04 pour cause d'irrégularité,**
- **Accepter** d'adhérer au service instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Falaises du Talou
- **Approuver** la convention de mise à disposition régissant les principes du service instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et la Communauté de Communes Falaises du Talou.
- **Autoriser** le maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Annexe 6 : Convention de mise à disposition pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisations d'urbanisme

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 20 h15 minutes.